IMPORTANT

L'École supérieure Estienne est habilitée à recevoir la taxe d'apprentissage au titre du barème pour les catégories :

B - Niveau III de Formation pour les classes de **BTS** et **DMA**
(Brevet de Technicien Supérieur) et (Diplôme de Métier d'Art)

C - Niveau I et II de formation pour les classes de **DSAA**
(Diplôme Supérieur d'Art Appliqué)

PROCÉDURE

Versement à effectuer obligatoirement par un Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) dont vous relevez, avant le 1er mars.

Exemples d'organismes :

ADEFPA, UNIPAS - Industrie papetières
ADFA - Industrie de la communication graphique
AFOPRIG - Imprimerie de la communication et industrie graphique
APDS - Théâtre, cinéma, audiovisuel, multimédia
PEMEP - Presse
SYNTEC - Entreprises d'ingénierie, de services informatiques, d'études et de conseil, de formation professionnelle
CRCI Paris Ile de France – Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
CRM Paris Ile de France - Chambre Régionale des Métiers

*Inscrire **École supérieure Estienne** comme destinataire de votre taxe d'apprentissage sur les documents destinés à votre OCTA.*

Contacts :

Christine Merle
Chef de travaux

Panomphone SARMANT
Adjointe de chef de travaux

bureau.travaux@ecole-estienne.fr
Tél. : 01 55 43 47 43
Fax : 01 55 43 47 45

ÉCOLE ESTIENNE PARIS